

09/08/16

# Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Rapport proposant le transfert d'une autorisation d'exploitation de carrière

SARL Les Pierres du Causse à Nespouls



## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire	
0.1	09/08/16	Rapport de changement d'exploitant	

Affaire suivie par			
Rédacteur			
Relecteur			

## Référence(s) intranet

http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr

## **Sommaire**

1.RAPPEL DU CONTEXTE	4
1.1.Identité du demandeur	
1.2.Rappel réglementaire	4
1.3.Présentation de la société	4
2.ASPECT ADMINISTRATIF	5
2.1.Autorisation actuelle	
2.2.Activités concernées	5
2.3.Constitution du dossier de demande de transfert	5
3.AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES	6
4.CONCLUSION	6

## 1. Rappel du contexte

Par dossier déposé en préfecture le 11 avril 2016, M. ARPONTET Fabrice, gérant de la SARL Les Pierres du Causse, sollicite le transfert, au bénéfice de la société qu'il représente, de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert au lieu-dit « Las Plassas » sur le territoire de la commune de Nespouls.

#### 1.1. Identité du demandeur

Raison sociale : Les Pierres du Causse

Forme juridique : SARL

Siège social : Baudran – 19600 Nespouls Signataire : M. ARPONTET Fabrice

Qualité du signataire : Gérant

Adresse du site : Las Plassas – 19600 Nespouls Activité principale : industrie extractive (calcaire)

Numéro SIREN: 389 802 786

## 1.2. Rappel réglementaire

La constitution du dossier de changement d'exploitant en matière de carrière est régi par l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

À la demande d'autorisation de changement d'exploitant, sont annexés les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières. L'ensemble est adressé au préfet.

Cette demande doit être instruite dans les formes prévues à l'article R.512-31 du code de l'environnement.

Pour les carrières, l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis. A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai de trois mois, le silence gardé par le préfet vaut autorisation de changement d'exploitant.

#### 1.3. Présentation de la société

La société Les Pierres du Causse a été constituée début 2015 et correspond à l'ex-établissement « Carrières JAUBERTIE » créé en 1993 et géré par M. JAUBERTIE Jean-Pierre et modifié dans les statuts depuis cette date.

M. JAUBERTIE Jean-Pierre, ayant pris sa retraite courant 2015 et interrompu son activité, a cédé la carrière et les terrains à la SARL Les Pierres du Causse et à la SCI LPC, sociétés gérées par M. ARPONTET Fabrice.

La société déclare disposer du matériel nécessaire à l'exploitation de ce site (une chargeuse Fiat Kobelco W110, un concasseur Mesto, une pelle Hitachi Z 280 et un tombereau Volvo A25C).

## 2. Aspect administratif

#### 2.1. Autorisation actuelle

A ce jour, la carrière bénéficie d'un arrêté préfectoral du 21 janvier 2010 autorisant l'exploitation de ce site durant 15 ans et pour une production annuelle maximale de 18 000 t (10 000 t de matériaux concassés et 8 000 t de blocs de pierre de taille).

Sur une surface parcellaire de 27 554 m², 10 000 m² maximum feront l'objet d'une exploitation.

#### 2.2. Activités concernées

Rubrique	Alinéa	Α	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du Volume autorisé
2510	1	Α	Exploitation de carrière	Exploitation de calcaire	sans			18 000 max	t/an
2515	1-c	D	Installations mobiles de broyage, concassage et de criblage des matériaux		Puissance électrique	kW	Inf 200	180	kW
2517		NC	Station de transit de matériaux					Inf à 15 000	m³
2910		NC	Groupe électrogène	53208	Puissance électrique			Inf à 2	MW

A: autorisation - D: Déclaration - NC: non classable

Depuis la signature de l'arrêté préfectoral 21 janvier 2010 la nomenclature a été modifiée notamment en ce qui concerne les rubriques 2517 et 2910. Toutefois, les activités relatives à ces deux rubriques restent non classables.

### 2.3. Constitution du dossier de demande de transfert

En application de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, le changement d'exploitant en matière de carrières est soumis à autorisation préfectorale.

Le dossier de demande doit comporter les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ainsi que la constitution de garanties financières.

Ce dossier doit être adressé au préfet et la demande doit être instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31.

## 3. Avis de l'inspection des installations classées

Le dossier comporte un document de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique attestant qu'il est donné acte à la société Les Pierres du Causse un accord afin de réaliser en son nom une caution bancaire de remise en état à hauteur de 33 759 € pour une carrière en cours de transfert d'exploitant sur la commune de Nespouls (signé le 5 avril 2016).

Ce montant de 33 759 € correspond à celui fixé par l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2010 actualisé selon le nouvel indice TP01 base 2010 (octobre 2015).

Il est à signaler que M. ARPONTET Fabrice est également Directeur Général de l'entreprise SAS Lagarde & Laronze entreprise de travaux publics basée à Terrasson. Les matériaux provenant de cette carrière seront à destination de cette entreprise de TP.

Le dossier initial déposé en préfecture le 11 avril 2016 comporte donc l'ensemble des documents figurant à l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

La demande de transfert d'exploitant peut donc être considérée comme conforme et donc validée.

#### 4. Conclusion

L'examen du dossier déposé en préfecture le 11 avril 2016 comporte l'ensemble des documents et renseignements prescrits à l'article R 516-1 du code de l'environnement permettant d'autoriser le transfert de l'exploitation de la carrière autorisée par arrêté préfectoral du 21 janvier 2010 à la SARL Les Pierres du Causse en lieu et place de la SARL Carrières JAUBERTIE.

Un projet d'arrêté rédigé en ce sens est joint au présent rapport.